REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

12/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 19/02/26
Date d'affichage 19/02/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. CONIL Gaël	Mme GONZALEZ Sylvie	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MARCAUD Hugues
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à Mme COULON Sylvie

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. DE SOUZA Bertrand
M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Eliane GRIMARD est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

3- Intégration de la parcelle BK 96 (voirie du Lotissement Le Clos Larbaud) dans le domaine public communal

Rapporteur / Eddy NOCART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu du Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°44/2013 du 15 avril 2013 par laquelle le Conseil municipal a désigné Assemblia, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne, comme organisme aménageur du lotissement en accession « Clos Nicolas Larbaud » et a approuvé la convention de concession ;

Vu la délibération n° 06/2026 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'arrêté des comptes d'Assemblia pour le lotissement du Clos Nicolas Larbaud, ainsi rendu communal ;

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260303-DELIB12_26-

Vu l'état parcellaire identifiant la parcelle cadastrée section BK n° 96 comme étant actuellement classée dans le domaine privé de la commune de Saint-Yorre ;

Considérant que l'opération d'aménagement du lotissement "Le Clos Larbaud" est désormais achevée et que les travaux de voirie et de réseaux ont été réceptionnés ;

Considérant que la parcelle BK n°96 constitue l'assiette foncière de la voirie desservant ledit lotissement (Impasse du Parc) ;

Considérant que cette voie est affectée à l'usage du public et qu'elle a fait l'objet d'un aménagement spécial (bitume, éclairage, réseaux) en vue de cette affectation ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation juridique de cette emprise en l'incorporant formellement dans le domaine public communal afin d'en assurer l'entretien et la gestion pérenne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** le transfert de la parcelle cadastrée section **BK n° 96**, d'une surface de 4 551 m^2, du domaine privé de la Commune de Saint-Yorre vers son **domaine public communal** ;

- **CONSTATE** que cette intégration s'effectue sans changement de propriétaire, la parcelle appartenant déjà à la commune, et qu'elle ne nécessite donc pas d'acte notarié, **la présente délibération valant acte de classement ;**

- **PRECISE** que l'entretien de cette voirie (pour toute sa longueur) et de ses dépendances sera désormais à la charge du budget communal, et les réseaux à la charge des différents concessionnaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux formalités de mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 3 mars 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260303-DELIB12_26-